

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SAS CASIBEL

ARTICLE I – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises au client au moment de l'ouverture du compte et à cet effet figurent au verso de la « FICHE Client » signée par lui et dont il conserve une copie.

Elles prévalent sur les conditions d'achat ou tout autre document émanant du client sauf acceptation formelle et écrite du vendeur.

Toute condition contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur, de ne pas se prévaloir, un moment donné, de l'une des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété, comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque de ces conditions.

Les présentes conditions générales de ventes peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le vendeur, les modifications étant alors applicables immédiatement après notification, par tout moyen, au client.

ARTICLE II – COMMANDE

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, la marque, le type et la référence du produit. Toute commande vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

Si le vendeur n'accepte pas les modifications ou la résolution, les acomptes versés, le cas échéant, ne seront pas restitués.

ARTICLE III – PRIX

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la livraison selon le barème général communiqué auparavant au client.

Les prix sont exprimés en euros et hors taxes.

Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur au jour de la livraison. Les taxes sucres et alcools applicables seront celles en vigueur au jour de la livraison.

Les prix s'entendent hors frais de transport, lesquels sont facturés en sus. Par exception, toute commande dont le montant sera supérieur à 100 EUROS HORS TAXES, bénéficiera d'une livraison franco de port.

ARTICLE IV – LIVRAISONS

La livraison est effectuée par le vendeur lui-même dans les locaux ou entrepôts du client. Elle n'est effectuée pour autant que le vendeur ait la disponibilité des produits et des moyens matériel nécessaires à leur acheminement.

Les jours et heures de livraison sont indiqués, le cas échéant, à titre indicatif et sont en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur.

Le non-respect du délai de livraison ne peut donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ou annulation des commandes en cours.

ARTICLE V – EMBALLAGES

Les produits sont livrés au client sur différents supports (palette, rolls,). Le client doit restituer immédiatement au vendeur ces supports de livraison ou procéder à un échange avec des supports strictement équivalents.

A défaut, le vendeur se réserve le droit de facturer au client les supports non restitués.

ARTICLE VI - TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant la clause de réserve de propriété prévue à l'article XV, le transfert des risques a lieu au moment de la livraison des produits dans les locaux ou entrepôts du client. Les produits voyageant aux risques et périls du client, et le transfert des risques ayant lieu au moment de la livraison, il lui appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toute contestation nécessaire dans les formes et délais exposés à l'article VII ci-après.

ARTICLE VII – RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis de l'éventuel transporteur, les réclamations concernant les vices apparents ou la non-conformité des produits livrés aux produits commandés, ou au bordereau de livraison doivent être formulées dans les plus brefs délais par tous moyens et confirmées par mail – casibel.commande@gmail.com -, au plus tard dans les 24 heures suivant la réception des produits.

En cas d'erreur de facturation, le délai précité est également fixé à 24 heures et la réclamation doit toujours être formulée par mail. casibel.commande@gmail.com.

Il appartiendra au client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Il devra laisser au vendeur toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Pour les produits vendus au poids, les mesures effectuées par le vendeur au départ de ses entrepôts, font foi des quantités livrées.

L'existence de réserve relative à certains produits ne suspend pas le délai de paiement prévu desdits produits sauf si le vendeur a été mis en mesure de contrôler la réalité des griefs allégués.

L'original du bon de livraison doit comporter le cachet et la signature du client, ou d'une personne dûment habilitée par lui à réceptionner les produits.

Le bon de livraison signé du client ou d'une personne habilitée est conservé par le vendeur et fait preuve de livraison.

Une copie du même bon est conservé par le client.

ARTICLE VIII – RETOUR

En raison de la nature périssable des produits du vendeur, aucune reprise ni échange n'est accepté. Par exception, un retour de produits sera possible avec l'accord express et préalable du vendeur. Tout produit retourné sans cet accord ne pourra donner lieu à l'établissement d'un avoir. En cas d'accord, un bon de reprise sera établi par le vendeur, étant précisé que les chauffeurs livreurs intervenant pour le compte du vendeur ne sont pas habilités à reprendre les produits sans ledit bon de reprise.

Les produits repris seront retournés, accompagnés du bon de reprise, dans l'état où ils ont été livrés dans leur emballage d'origine.

Toute reprise acceptée par le vendeur donnera lieu à l'établissement d'un avoir au profit du client après vérification quantitative et qualitative (DLC, DLUO....) des produits retournés, et ce à l'exclusion de toute indemnité, dommage-intérêt.

Les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour le client des acomptes qu'il aura, le cas échéant versés, et l'obligation de payer les produits correspondants.

Le reconditionnement par le client des produits livrés, quelque forme qu'il prenne, vaut renonciation à tous recours à l'encontre du vendeur.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, le client pourra obtenir le remplacement

gratuit ou le remboursement des produits au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommage-intérêt.

ARTICLE IX – FACTURATION

Une facture est remise à la livraison /retrait de la marchandise. Le client doit la réclamer s'il ne l'a pas reçue. La non-réception d'une facture ne peut interrompre en aucune façon les délais de règlement. Chaque livraison pourra donner lieu à une facturation de participation forfaitaire accessoire aux frais administratifs et aux frais de transport.

ARTICLE X – PAIEMENT

La date d'échéance figure sur les factures. Selon l'article L443-1 du Code de Commerce, le client doit respecter les délais de règlement (maximum) prévu en fonction du type de marchandise commandée. Mais en aucun cas, ils ne pourront excéder trente jours fin de décade de livraison.

Le vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus de fixer un encours maximum pour chaque client et d'exiger de raccourcir certains délais de paiement ou d'obtenir des garanties suffisantes. Faute pour le client de respecter l'une de ces deux modalités, le vendeur sera en droit de lui refuser la vente de marchandises.

Le paiement est réputé effectué lorsque le vendeur a la pleine disponibilité des fonds, contrepartie de la vente. Il appartient au client en fonction des modes de paiement utilisés, de prendre toute disposition pour que son règlement parvienne dans les délais impartis.

Le règlement comptant de nos marchandises s'effectue sans escompte.

Le client s'interdit, pour toute raison, de suspendre son règlement ou bien de s'attribuer toute déduction /compensation sans l'accord préalable et écrit du vendeur sur la créance invoquée. Toute demande devra être accompagnée des justificatifs permettant de vérifier son bien-fondé.

ARTICLE XI – RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

Le défaut de paiement des produits à l'échéance fixée entraînera :

L'exigibilité immédiate de toutes les autres sommes dues, quelles que soient les échéances initialement prévues.

La suspension des livraisons et des commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

L'exigibilité, à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, d'intérêts de retard légaux calculés au taux BCE + 10 points, et d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour

frais de recouvrement (articles L441-6 et D441-5 du Code du Commerce), outre tous dommages et intérêts et frais judiciaires éventuels.

ARTICLE XII – RISTOURNES ET REMISES

Le paiement des remises et ristournes consenties, le cas échéant, sur facture et/ou à échoir est subordonné au respect de l'intégralité de ses obligations par le client et notamment au règlement à leur échéance exacte des sommes dues. En conséquence, le paiement des remises et ristournes est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Respect des conditions de règlements (mode et délai)
- Paiement de toutes les factures
- Absence de procédure collective (règlement ou liquidation judiciaire, procédure de sauvegarde ...)

La survenance d'un seul de ces événements fait obstacle de plein droit au paiement des remises et ristournes.

ARTICLE XIII – TRACABILITE

Le client s'engage à respecter ses obligations en termes de traçabilité.

Le vendeur garantit que la qualité, la traçabilité et l'étiquetage de ses marchandises respectent les lois et les réglementations en vigueur.

ARTICLE XIV – RETRAIT - RAPPEL DES PRODUITS

Le vendeur se réserve le droit de procéder à tout retrait ou rappel de produit en cas de survenance de problème lié au produit.

ARTICLE XV – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur demeure propriétaire des produits vendus jusqu'à complet paiement du prix l'échéance fixée et le client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des produits et s'assurer qu'ils ne puissent être confondus avec des marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs, notamment en les maintenant dans leur emballage d'origine. Les risques seront à la charge du client dès la sortie de la marchandise des entrepôts du vendeur, dans les conditions du contrat, nonobstant la réserve de propriété. Le client s'engage à assurer les marchandises au profit de qui il appartiendra, contre les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner, dès leur livraison. En cas de non-paiement d'une seule échéance, le contrat sera résolu de plein droit à la demande du vendeur par simple lettre recommandée adressée au client. La restitution des marchandises impayées sera effectuée par le client défaillant à ses frais et risques, après mise en demeure du vendeur par lettre recommandée. Dans le cas où le vendeur devrait revendiquer la marchandise, il sera dispensé de restituer les éventuels

acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par le client.

ARTICLE XVI – COMPETENCE ET CONTESTATION

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'informations nécessaires. A défaut d'un règlement amiable du litige, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la contestation ou à l'exécution de la commande, les tribunaux du lieu du siège social du vendeur à moins que celui-ci ne préfère saisir toute autre juridiction compétente de son choix.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode ou les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du client puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

ARTICLE XVII – DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives et données personnelles concernant le client sont nécessaires au déroulement de la relation commerciale. En adhérant à ces conditions générales de vente, le client consent à ce que CASIBEL collecte et utilise ces données.

Elles pourront être transmises aux sociétés qui interviennent dans la relation avec le client, telles que celles chargées de l'exécution ou du traitement de services externalisés (transports). Ces informations et données sont également conservées à des fins de respect d'obligations légales. Ainsi, les données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et, sauf obligation légale contraire, pendant une durée de 1 an à compter de la fin de la relation.

En fonction du choix émis par le client lors de la création de son compte, il est susceptible de recevoir des offres de la part de CASIBEL.

Conformément à la législation en vigueur et notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 Avril 2016 dit « RGPD » le client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement des données le concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données ainsi que du droit de définir des directives au sort des données après décès, outre le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés « CNIL ». Ce droit s'exercera par courrier électronique à l'adresse – cash@casibel.fr – ou par courrier postal à l'attention du Service Protection des Données – Société CASIBEL – 191 Avenue de Digne – ZI Toulon Est – BP 529 – 83078 TOULON CEDEX 09.